

# SERIE STMG

## Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

		Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
<b><u>Epreuves anticipées</u></b>				
Français		2	écrite	4 heures
Français		2	orale	20 minutes
Etude de gestion		points > 10/20 multipliés par 2	orale	
<b><u>Epreuves terminales obligatoires</u></b>				
Tronc commun	Histoire-Géographie	2	écrite	2 heures 30
	Philosophie	2	écrite	4 heures
	Mathématiques	3	écrite	3 heures
	LV1 <sup>(1)</sup>	3	écrite et orale en cours d'année <sup>(2)</sup>	2 heures
	LV2 <sup>(1)</sup>	2	écrite orale en cours d'année <sup>(2)</sup>	2 heures
	Economie et Droit	5	écrite	3 heures
	Management des organisations	5	écrite	3 heures
	EPS <sup>(4)</sup>	2		
<b><u>Epreuves terminales de spécialité</u></b>				
Gestion et Finance Mercatique Ressources Humaines et Communication Systèmes d'Information de Gestion		12	Ecrité  pratique	4 heures
<b><u>Epreuves terminales facultatives</u> <sup>(4)</sup></b>				
Langue des signes française		points > 10/20	orale	20 minutes
Education physique et sportive <sup>(5)</sup>		points > 10/20		
Arts <sup>(3)</sup>		points > 10/20	orale ou pratique	0h30 (excepté musique : 0h40)

<sup>(1)</sup> Pour les candidats qui auront fait le choix de l'arménien, du cambodgien, du finnois, du norvégien, du persan et du coréen, l'épreuve consiste **uniquement en une évaluation de l'écrit**.

<sup>(2)</sup> Les candidats scolaires qui auront choisi une langue ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, les candidats individuels et les candidats des établissements privés hors contrat devront subir une **épreuve orale terminale**.

<sup>(3)</sup> à choisir parmi : arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre et danse.

<sup>(4)</sup> Le candidat peut choisir au maximum deux épreuves facultatives. Les points de la première épreuve facultative sont multipliés par deux.

<sup>(5)</sup> contrôle en cours de formation (ou ponctuel terminal pour les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat).

<sup>(6)</sup> Possibilité de se présenter à l'épreuve évaluée en contrôle de cours de formation dans les établissements habilités.